COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2018

Etaient présents : M.BACCI Jean, Mme SANTACREU Anne Marie, MM.RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, GUTTIN Arlette.

Absents excusés : Mme MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme SANTACREU Anne-Marie), M.HERRIOU Jean-Pierre (pouvoir à M. BACCI Jean), Mme GHESQUIER Corinne, M. DELIGNY Franck.
Le quorum est atteint.
Début de séance à 18h

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter au compte-rendu du Conseil municipal précédent. Pas de remarques : compte rendu approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1*Participation aux séjours de vacances et scolaires, frais de cantine et transports scolaires.

M.le Maire informe les conseillers présents qu'une somme sera prévue au budget primitif pour les séjours de vacances, séjours scolaires, participation à la cantine scolaire ainsi qu'aux frais de transport scolaires pour les enfants de la commune, de la maternelle jusqu'à leurs 18 ans.
Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 250€ par enfant et par année civile. Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs, en deux fois, en octobre et décembre de l'année civile.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

2* Demande de subvention à l'AGENCE de l'EAU pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Cette demande doit être actée impérativement cette année, avant la mise en place d'un nouveau programme qui pourrait ne plus pouvoir permettre cette demande dans les mêmes conditions.
Les justificatifs et arguments appuyant cette demande de subvention sont identiques à ceux énoncés dans la demande DETR faite par délibération lors du dernier conseil municipal du 25 janvier 2018.
M. le Maire sollicite donc l'aide financière de l'Agence de l'Eau, indispensable à la commune pour engager ces travaux, sur la base des montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel (CM du 25/01/2018),
Au titre de :

*sa politique classique d'intervention,
*l'aide du fond SUR (Solidarité Urbain Rural).

Le Conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

3*Achat de parcelles de terrain.

Afin de pouvoir construire une nouvelle station d'épuration communale, (l'ancienne ayant été déclarée non conforme), il est urgent d'acheter des parcelles de terrains situées au lieu-dit les Blaquets Bas.
Ces parcelles cadastrées: **B** 543 (2975ca), 544 (73ca), 545 (528ca), 182 (737ca) situées au lieu-dit les Blaquets Bas, ont été réservées au PLU de la commune approuvé le 12 octobre 2017.
Après entretien avec le propriétaire, un accord de principe a été pris pour la vente de ces parcelles d'une contenance totale de 4313ca, au prix, après renseignements auprès de la SAFER, fixé à 4000€(quatre mille euros).
La commune ayant une population inférieure à 2000 habitants et du fait du montant de la transaction, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.
Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de se porter acquéreur des parcelles au prix de 4000€ et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

*En accord avec leConseil municipal, M. le Maire accorde au personnel municipal le « pont » entre le 08 et10 mai 2018, soit le jour de congé du 9 mai.

*Location du studio « la Forge 2 » : le conseil municipal donne un accord de principe, M. le maire veillera avant de signer le bail à ce que les garanties présentées soient fiables.

*Location de l'appartement des Aires : le dossier du demandeur incomplet, n'a pas été retenu.

*Le Conseil municipal accorde le feu vert pour réserver le traiteur qui préparera l'aïoli de la Fête du 7 août 2018.

PRESENTATION PAR M. Roland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et par M. Renaud BATISSE, chargé de mission SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, de l'urbanisme, de l'habitat, des transports, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement.

Le calendrier pour la mise en place du SCoT par la CCLGV est à l'étude.

Fin de la séance à 19h45.